

Les diagnostics sont-ils déductibles ?

Les diagnostics sont déductibles dans certains cas !



A la vente : la plus-value immobilière

Les frais liés aux diagnostics obligatoires lors de la cession d'un bien immobilier sont admis en diminution du prix de cession dans le cadre de la détermination des plus-values immobilières des particuliers.

Pour remplir de telles conditions, **rien de plus simple !**

Il suffit que :

- 1. Les frais soient supportés par le vendeur à l'occasion de la cession,
- 2. Leur montant soit justifié,
- 3. Le montant n'ait pas été pris en considération pour la détermination de l'impôt sur le revenu.

Dans cette hypothèse, **ces frais viennent indirectement diminuer la plus-value immobilière imposable**.

Réponse ministérielle n°106891 du 12 décembre 2006

A la location : les revenus fonciers

Lorsque la réalisation de diagnostics obligatoires préalables concerne un bien donné en location nue, son propriétaire peut alors **déduire les frais supportés de ses revenus fonciers**.

Instruction fiscale du 23.03.2007 (B01-5-D-2-07)

Les diagnostics sont-ils déductibles ?

Les diagnostics sont déductibles dans certains cas !



A la vente : la plus-value immobilière

Les frais liés aux diagnostics obligatoires lors de la cession d'un bien immobilier sont admis en diminution du prix de cession dans le cadre de la détermination des plus-values immobilières des particuliers.

Pour remplir de telles conditions, **rien de plus simple !**

Il suffit que :

- 1. Les frais soient supportés par le vendeur à l'occasion de la cession,
- 2. Leur montant soit justifié,
- 3. Le montant n'ait pas été pris en considération pour la détermination de l'impôt sur le revenu.

Dans cette hypothèse, **ces frais viennent indirectement diminuer la plus-value immobilière imposable**.

Réponse ministérielle n°106891 du 12 décembre 2006

A la location : les revenus fonciers

Lorsque la réalisation de diagnostics obligatoires préalables concerne un bien donné en location nue, son propriétaire peut alors **déduire les frais supportés de ses revenus fonciers**.

Instruction fiscale du 23.03.2007 (B01-5-D-2-07)

Les diagnostics sont-ils déductibles ?

Les diagnostics sont déductibles dans certains cas !



A la vente : la plus-value immobilière

Les frais liés aux diagnostics obligatoires lors de la cession d'un bien immobilier sont admis en diminution du prix de cession dans le cadre de la détermination des plus-values immobilières des particuliers.

Pour remplir de telles conditions, **rien de plus simple !**

Il suffit que :

- 1. Les frais soient supportés par le vendeur à l'occasion de la cession,
- 2. Leur montant soit justifié,
- 3. Le montant n'ait pas été pris en considération pour la détermination de l'impôt sur le revenu.

Dans cette hypothèse, **ces frais viennent indirectement diminuer la plus-value immobilière imposable**.

Réponse ministérielle n°106891 du 12 décembre 2006

A la location : les revenus fonciers

Lorsque la réalisation de diagnostics obligatoires préalables concerne un bien donné en location nue, son propriétaire peut alors **déduire les frais supportés de ses revenus fonciers**.

Instruction fiscale du 23.03.2007 (B01-5-D-2-07)



Conformément à la loi, je m'engage :

- ◆ Être certifié pour mes compétences par un organisme accrédité pour la réalisation du DPE ;
- ◆ Être couvert pour un minimum de garanties en responsabilité civile et professionnelle ;
- ◆ Respecter le principe d'indépendance et d'impartialité du diagnostiqueur.

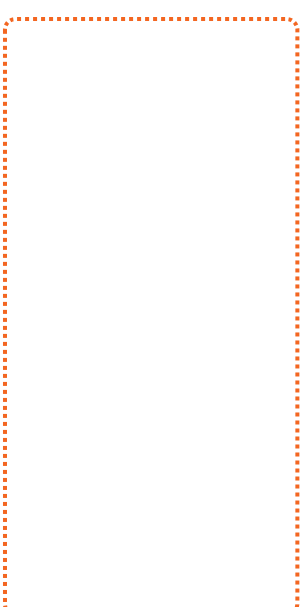
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez me contacter au :



Conformément à la loi, je m'engage :

- ◆ Être certifié pour mes compétences par un organisme accrédité pour la réalisation du DPE ;
- ◆ Être couvert pour un minimum de garanties en responsabilité civile et professionnelle ;
- ◆ Respecter le principe d'indépendance et d'impartialité du diagnostiqueur.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez me contacter au :



Conformément à la loi, je m'engage :

- ◆ Être certifié pour mes compétences par un organisme accrédité pour la réalisation du DPE ;
- ◆ Être couvert pour un minimum de garanties en responsabilité civile et professionnelle ;
- ◆ Respecter le principe d'indépendance et d'impartialité du diagnostiqueur.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez me contacter au :

